



Droits du géniteur pour l'avortement

Par **zelda**, le **19/05/2009** à **15:06**

Bonjour,
J'ai fréquenté quelques mois une fille qui est tombée enceinte « soit disant » par accident.
Après réflexion, nous avons décidé de procéder à un avortement médicamenteux avant la 5ème semaine de grossesse.
Après cette décision, nos relations se sont rapidement dégradées et elle est partie en disant qu'elle allait se faire avorter mais, qu'elle ne voulait pas que je sois associé à cette démarche.
A ce jour, je ne sais pas si elle est allée à l'hôpital, elle me dit que oui mais que d'après les échographies, l'avortement n'a peut être pas réussi.
Cette personne était sous antidépresseurs depuis 10 ans, médicaments qu'elle aurait arrêtés brutalement se sachant enceinte. Elle continue à fumer 30 cigarettes par jour.
Pour ma part, je voudrais que cette grossesse soit stoppée pour éviter tous les problèmes liés aux produits qu'elle prend.
Je sais que je n'ai aucun droit sur sa décision mais, je voudrais que ma position soit reconnue légalement pour éviter les recours futurs et que l'on reconnaisse que mon refus a été pris et annoncé avant la date limite d'avortement et que cette jeune fille mène à terme sa grossesse en connaissance de cause.
Quelles démarches dois je faire pour me couvrir ?
Merci de votre collaboration